



Charges pendant la période de préavis

Par **Ptiregis**, le 11/12/2014 à 11:39

Bonjour à tous,

Je louais depuis deux ans un appartement dont le loyer était de 470€ de base + 70€ de charges (chauffage + eau + électricité). J'effectuais donc un virement de 540€ à mon propriétaire. J'ai déménagé et n'occupe plus l'appartement depuis le 30 Novembre, mais ma période de préavis court jusqu'au 31 Décembre. N'étant plus dans le logement, je ne comptais payer que les 470€ de loyer, étant donné que je n'utilise ni l'eau, ni l'électricité, ni le chauffage. Le problème, c'est que le chauffage est central pour tout l'immeuble (2 appartements en plus du mien) et que le thermostat se trouve dans mon appartement. Couper le chauffage aurait donc eu pour conséquence d'avoir les radiateurs des deux autres logements qui tournent en permanence. Le propriétaire n'a donc pas voulu couper le chauffage de mon appartement, et c'est à moi qu'il demande de prendre en charge le règlement. En a-t-il le droit ?

Merci d'avance.

Cdt.
Régis Crosnier